

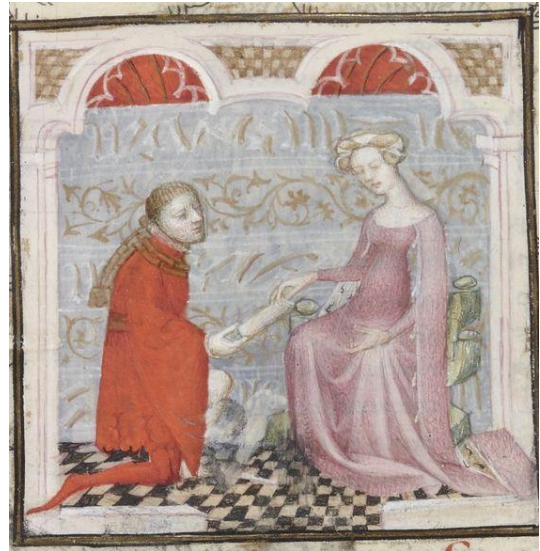


MARIAGE CLANDESTIN EN 1531

Le mercredi après Oculi 1531, poursuites contre Charles de La Chaussée, seigneur de Crespy et damoiselle Jeanne de Foissy, sa soi-disant épouse.*

Le promoteur expose que, bien que les mariages clandestins soient défendus, les accusés ont contracté clandestinement mariage et même en temps prohibé et à heure indue, ayant été mariés par un prêtre inconnu, dans une chapelle appelée « Nostre-dame-du-Chesne » sise dans la paroisse de Crespy.

Il conclut à ce qu'ils soient mis en prison, déclarés excommuniés, punis selon l'exigence du cas et à ce qu'il leur soit interdit d'user de ce mariage jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par justice.



Les accusés disent qu'ils ont été fiancés en face d'église dans l'église de Juzanvigny par le vicaire dudit lieu, qu'après ces fiançailles, leurs bans ont été publiés tant dans l'église de Juzanvigny que dans celle de Crespy, ainsi qu'il est établi par des lettres qu'ils exhibent et qu'ils ont été mariés vers cinq heures du matin dans la chapelle de Notre-Dame-du-Chêne par un prêtre que les parents de la demoiselle avaient amené.

On dit que ce prêtre est du diocèse d'Autun, mais ils ne savent pas son nom. Après leur interrogatoire, les accusés sont constitués prisonniers.

On donne comme prison à Charles l'hôtel de l'évêque, à Jeanne la maison de Jean Bidault (son procureur).

Défense leur est faite sous peine d'excommunication, d'une amende de 50 marcs d'argent et de prison fermée, de jouir de leur prétendu mariage et de se comporter ensemble comme mari et femme jusqu'à ce que la validité de leur mariage ait été bien établie.

Le lendemain jeudi, Charles de La Chaussée et demoiselle Jeanne de Foissy, amenés devant l'official et interrogés sous serment, disent que le prêtre célébra la messe, les maria en leur remettant l'anneau et leur donna la bénédiction nuptiale comme cela se fait d'ordinaire.

Interrogés quelles étaient les personnes présentes, disent qu'il y avait Jacques de Foissy, frère et Hugues de Cluny, beau-frère de l'accusée, un nommé Le Bastard de Chamesson et Isabelle de Mirebeau.

Le vendredi, les accusés sont mis en liberté sous la caution de maître Claude de Marisy, seigneur de Cervet (hameau de Saint-Léger-près-Troyes).

***troisième dimanche de carême**

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 433 et 434